

**2016\_CT2\_086**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation du bilan de la concertation**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

### Habitat et Politique de la Ville / Habitat

■ Séance du 23 juin 2016

04\_1\_09

#### ■ ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis – Approbation du bilan de la concertation

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Jas de Beaumont à Pertuis, lancée par délibération du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015, et portant sur une première phase d'environ 15 ha visant la réalisation d'environ 400 logements, une concertation publique a été menée auprès de la population, en vue de la création de la ZAC, et conformément au nouvel article L.103-2 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme).

#### I – RAPPELS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

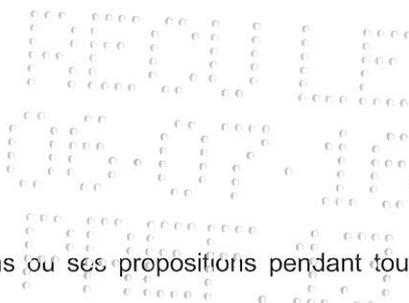
La délibération n°2015\_B091 du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Les objectifs poursuivis intègrent notamment :

- une production de logements avec une densité de 50 logements/ha et une mixité sociale,
- la présence d'équipements structurants, de commerces, places publiques,
- la liaison avec le tissu urbain environnant, la rationalisation des circulations, avec un maillage prenant en compte la topographie, ouvert sur le paysage et le centre ancien,
- une intégration paysagère valorisant la nature en ville et l'identité des lieux,
- une conception environnementale.

Les modalités de concertation du public ont été définies de la manière suivante :

- Mise en place d'une exposition permanente à la direction de l'urbanisme de Pertuis et au siège de la Communauté du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y



consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;

- Publications d'articles dans les magazines de la commune de Pertuis pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que les différentes manifestations liées au projet ;
- Publication d'articles sur le site internet de la CPA ;
- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors de deux réunions publiques.

## II – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

### ***Exposition permanente en mairie accompagnée d'un registre***

Une exposition a été organisée et présentée à partir du mois d'octobre 2015 au service urbanisme de la ville de Pertuis ainsi qu'au siège de la CPA.

A cet effet, des panneaux au format A0 ont permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées...), ainsi que le périmètre opérationnel pressenti.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet de la CPA, de la ville de Pertuis et diffusées dans les pages de La Provence les 29 octobre et 17 novembre 2015. Ces avis annonçaient également les deux réunions publiques.

Cette exposition était accompagnée d'un registre de concertation. Quatre remarques y ont été consignées en mairie de Pertuis.

### ***Réunions publiques***

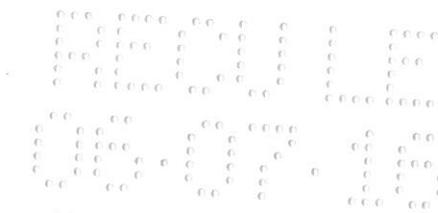
Deux réunions publiques ont été organisées les 3 et 19 novembre 2015 dans la salle de réunion du Maréchal Leclerc à Pertuis afin de présenter les objectifs, l'avancement des études et le contenu du projet et permettre un échange avec le public.

Ces réunions se sont tenues de 18h30 à 21 heures et ont réuni environ une soixantaine de personnes. La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication directe auprès des CIQ (Comité d'Intérêt de Quartier) riverains du projet .

La première réunion a consisté à présenter notamment les objectifs, un diagnostic synthétique des études engagées sur les thématiques écologiques, déplacements, bruit, formes urbaines, équipements publics et à replacer ce projet dans le contexte du territoire et notamment l'obligation de construction de logements sociaux.

Des formulaires avaient été distribués aux participants afin qu'ils notent leurs questions, observations. L'ensemble des questions et des réponses apportées est synthétisé dans la partie III - Bilan de la concertation.

La deuxième réunion a notamment porté sur les choix qui ont conduits à retenir le périmètre pressenti, situé au sud du site et à exposer les conclusions de l'étude d'impact circulaire, principal enjeu fonctionnel du projet. L'analyse des formulaires a d'ailleurs mis en évidence que la plupart des questions portaient sur ce sujet. Les solutions préconisées pour améliorer le trafic actuel et permettre la réalisation de la ZAC ont également été présentées. Enfin, la présentation d'un schéma de composition urbaine du projet a permis d'engager la discussion avec les habitants. Ce schéma d'aménagement a proposé une vision du futur quartier quant à son organisation générale, les axes



structurants, les points de desserte, le maillage des voies douces, le positionnement du parc urbain en interface avec la ville, la connexion du projet avec la grande surface commerciale voisine, etc...

Le nombre de logements ainsi que la part des logements sociaux ont été annoncés et des éléments de calendrier ont permis de clôturer la présentation.

S'en est suivi un débat avec les participants dont les questions et réponses apportées lors de cette deuxième réunion figurent en partie III – Bilan de la concertation. Les débats ont essentiellement tourné autour de la problématique des déplacements et des modes doux.

#### ***Publication d'article dans le magazine de la ville de Pertuis***

Durant la phase d'élaboration du dossier de création de la ZAC, la ville de Pertuis était en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aussi, elle a fait paraître dans son magazine un article relatif au nouveau PLU et à la dimension stratégique du projet du Jas de Beaumont dans celui-ci. Cet article exposait également le projet d'urbanisation du site par phases avec la première phase, objet de la présente ZAC.

#### ***Diffusion de documents sur le site internet de la CPA et de la ville de Pertuis***

Les documents présentés lors des deux réunions publiques ont été mis en ligne sur les sites internet des deux collectivités, incluant les conclusions de l'étude d'impact circulaire.

#### ***Rencontre des CIQ***

Les deux CIQ ont été rencontrés début 2016 afin de prendre en compte leurs remarques, revenir sur les éléments de calendrier ainsi que sur les enjeux liés à la circulation, la desserte du projet, le développement des modes doux et des transports en commun.

#### ***Publication d'article dans La Provence***

Une communication du projet a été réalisée auprès de La Provence qui a fait paraître le 1<sup>er</sup> novembre 2015 un article s'intitulant : « Feu vert opérationnel pour la ZAC du Jas de Beaumont », dans lequel le journal retrace l'historique de ce projet et revient sur ses enjeux.

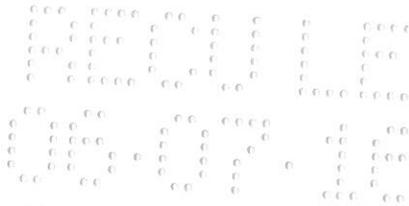
### **III – BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **A) Synthèse de l'analyse des remarques des registres de concertation :**

Sur le registre de la concertation, quatre remarques ont été consignées.

La première observation soulève un certain nombre de questions techniques sur la restructuration du centre commercial. Cependant, la collectivité n'est pas en mesure d'apporter les réponses à ces questions. Le projet de restructuration de l'Hyper U n'est pas suffisamment abouti à ce stade pour répondre aux interrogations précises soulevées. La ZAC prendra en compte ce projet de manière à composer un ensemble urbain cohérent.

Dans la seconde, un habitant attire l'attention sur les flux de circulation induits par l'opération mais précise qu'il est favorable à l'opération de logements. Ce volet a fait l'objet d'une étude d'impact circulaire sur l'ensemble du site qui a permis de proposer des solutions d'amélioration de la desserte actuelle. La troisième remarque porte également sur les flux de circulation susceptibles de se reporter sur d'autres voies existantes. Il est suggéré la réalisation d'une voie douce ou d'un sens unique, ce qui est pris en compte dans le schéma d'aménagement de la ZAC.



Enfin, la quatrième remarque provient d'habitants riverains du Bd. Jean Guigues. Leurs parcelles sont actuellement desservies par un chemin non goudronné prenant accès directement sur le boulevard, au niveau du rond point à créer pour la connexion Bd. Jean Guigues / axe Nord-Sud. Cet accès ne pourra, pour des raisons fonctionnelles et de sécurité routière, être maintenu en l'état. Ces parcelles seront donc à terme desservies par un nouveau chemin prenant accès directement sur l'axe Nord-Sud. Ces personnes s'inquiètent des nuisances sonores engendrées par cette nouvelle voie structurante qui sera créée (axe Nord-Sud). Les mesures de réduction acoustiques préconisées dans l'étude d'impact, un enrobé acoustique, un écran anti-bruit seront mises en œuvre. Pour cette dernière solution, elle reste à confirmer au regard des prescriptions du PPRi de l'Eze. Néanmoins, cet axe en tant que voie structurante, sera aménagé selon un gabarit qui permettra d'implanter des espaces verts et voies piétonnes relativement larges, de manière à garantir un aménagement apaisé de l'interface entre les propriétés privées et la nouvelle voirie.

## **B) Synthèse de l'analyse des remarques/questions émises lors des deux réunions publiques :**

Différents thèmes ont été abordés durant les échanges avec la population.

### **1) Les déplacements :**

Plusieurs enjeux sont identifiés par le public :

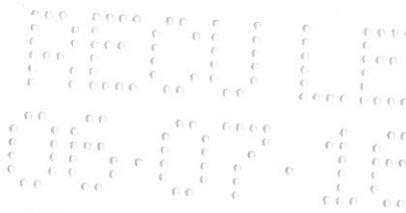
- Des inquiétudes sont exprimées quant à l'augmentation du trafic de façon générale sur la commune et sur les axes ceinturant le projet, notamment le Bd Jean Guigues qui constitue une voie de transit pour les véhicules venant du Sud Lubéron et de l'Est. Les riverains craignent qu'aux heures de pointes les temps d'attente augmentent. Plusieurs habitants expriment le fait qu'il conviendrait d'attendre que la réalisation des infrastructures de contournement soient réalisées avant d'engager tout projet de construction de nouveaux logements.
- D'autres intervenants reviennent sur le choix du Département de réaliser une déviation par le Nord de la ville et non par le Sud-Est.
- Les liaisons piétonnes à l'intérieur des îlots ne sont pas suffisamment mis en avant dans le projet. Les cheminements pour se rendre au groupe scolaire ne sont pas prévus.

Face à ces enjeux, plusieurs éléments de réponse qui s'inscrivent à différentes échelles temporelles peuvent être apportés :

Tout d'abord, en terme de planification urbaine, la commune a inscrit dans son PLU une condition pour ouvrir à l'urbanisation le Jas de Beaumont. Il s'agit de la réalisation d'une voie permettant le raccordement de la Route de Villelaure vers la rocade sud-ouest. Ce projet réalisé délestera le giratoire de la Pierre Plantée d'une partie du trafic, permettant ainsi une meilleure insertion des véhicules venant du centre ville par le Bd Jean Guigues.

Par ailleurs, le dimensionnement de la ZAC et la définition de la jauge de logements à 400 unités maximum ont été établis sur la base d'études d'impact circulaire. Ces études élaborées à partir d'une hypothèse de fonctionnement sans la réalisation d'un contournement Nord de Pertuis, mais avec la réalisation du by pass vers la rocade Sud-Ouest et également le réaménagement de plusieurs carrefours au droit du projet de ZAC de 400 logements concluent à un fonctionnement satisfaisant des voies, à l'exception de l'heure de pointe du matin sur l'entrée de ville Ouest.

Les solutions préconisées pour réaménager les carrefours existants (by pass sur le giratoire de la Pierre Plantée, modification du carrefour J. Guigues/Ch de Peyrière), la création d'un nouveau giratoire



pour desservir la ZAC et Hyper U sont de nature à apporter des améliorations au fonctionnement actuel sur le Bd J Guigues et sur le rond point de la Pierre Plantée.

A plus long terme, la réalisation d'un barreau de contournement au Nord de Pertuis solutionnera en grande partie les difficultés de circulation dans le centre. En effet, les déplacements pendulaires du Nord et de l'Est (habitants du Sud Lubéron) vers le Sud le matin et vers le Nord le soir, traversant le centre ville de Pertuis seront captés par cette infrastructure, évitant ainsi le Bd J. Guigues.

Le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont engagé une étude visant à évaluer ce trafic de transit à l'échelle de la commune de manière à prioriser les investissements du Département sur Pertuis. Elle est engagée dans le cadre de l'inscription du faisceau concernant le projet de déviation Nord de Pertuis pris en considération par le Département dans une délibération datant de 2011 et est susceptible d'accélérer la faisabilité du contournement Nord.

La problématique des déplacements et de la desserte de la ZAC a donc bien été prise en considération dans l'élaboration du projet et pour son dimensionnement. Sur les liaisons piétonnes dans les îlots, il est répondu que le schéma présenté n'est pas encore abouti mais on peut néanmoins voir que des « venelles » piétonnes traversent le quartier du Nord vers le Sud, de manière à permettre aux habitants du Jas de se rendre à pied au centre-ville. De même, les axes Est-Ouest empruntés par les voitures, seront végétalisés et aménagés de façon à créer des connexions piétonnes vers les quartiers Est et vers l'Hyper U.

Concernant les liaisons vers le groupe scolaire, les habitants du futur quartier se rendront à l'école par les voies existantes ainsi que par un chemin qui traverse le Nord du Jas de Beaumont. Le chemin des Moulrières sera réaménagé avec l'intégration de trottoirs et bandes multifonctionnelles pour les deux roues.

## **2) La planification urbaine et la programmation de la ZAC**

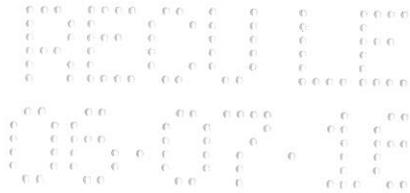
Des questions en lien avec le PLU ont été posées :

- Un certain nombre d'habitants ont demandé quelles avaient été les réponses apportées aux questions posées durant l'enquête publique du PLU,
- Quelles remarques avaient été retenues ou rejetées, notamment concernant des questions sur des voies de lotissement?
- Enfin, une question est posée sur les exemples de ZAC communautaires réalisées.

L'ensemble de ces questions relève de la procédure de révision du PLU et non de la concertation sur le projet de ZAC du Jas de Beaumont.

Sur les opérations communautaires, la collectivité soutient des projets de constructions de logements sociaux dans diverses communes. Par exemple, celle du Grand Coudoux a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire et a permis la création d'une centaine de logements en centre ville, elle a obtenu le label « engagé dans la labellisation Eco Quartier ».

- Un habitant du hameau de Beaumont demande si les impôts locaux vont baisser pour compenser la perte de valeur des maisons. Il est précisé que le hameau de Beaumont n'est pas directement mitoyen avec le périmètre de la ZAC.
- Une question est posée sur la programmation de la ZAC et l'intégration du projet d'Hyper U dans le schéma d'aménagement. Sur la programmation, une réponse complète est apportée, il est aussi précisé que le parc urbain, les voies vertes feront partis du programme d'aménagement à réaliser.



La présence d'Hyper U à proximité du projet et la volonté du groupe U de restructurer le centre commercial en l'ouvrant sur le nouveau quartier autour d'une place est une opportunité pour l'opération. En effet, le parti d'aménagement retenu repose sur une recherche de cohérence entre les deux projets, de façon à concevoir un quartier animé, ouvert vers les commerces de proximité proposés dans la restructuration du centre Hyper U.

### **3) Le cadre de vie**

Le nouveau paysage urbain qui découlera de l'opération appelle des questions sur la densité :

- La construction de logements collectifs à proximité des lotissements risque d'engendrer des gênes et notamment des préjudices de vue dans les jardins. Il est suggéré par un riverain de séparer ces propriétés par des espaces verts, square, aires de jeux.
- Un représentant de l'Association des Moulières Nord fait remarquer que le projet n'aborde pas le temps de réalisation de la phase chantier et suggère le recours systématique à des chantiers verts pour minimiser les gênes engendrées.

Il est précisé que la transition entre les logements existants et les lotissements voisins est une problématique importante d'ores et déjà intégrée dans le schéma d'aménagement. En effet il est prévu de limiter la densité à proximité des lotissements, de manière à ne pas générer des gênes par la présence de bâtiments hauts. Le schéma privilégie la densité qui reste très limitée (R+2) au Sud du Jas et au cœur de l'opération.

Concernant la phase travaux, la collectivité a précisé qu'elle met en œuvre des opérations dans une logique environnementale forte, parfois dans une démarche de labellisation comme à Coudoux qui a obtenu un label Eco quartier. L'opération du Jas de Beaumont s'inscrit dans cette logique, ainsi la mise en œuvre de chantiers verts sera une orientation respectée.

### **4) Les risques**

Un habitant évoque la problématique de l'imperméabilisation des sols et ainsi de l'aggravation des épisodes d'inondation connus et récurrents dans le Sud de la France.

A ce titre, il y a lieu de préciser qu'un principe de compensation sera bien assuré dans le cadre de la ZAC et au travers du Dossier Loi sur l'Eau, de sorte que le projet n'entraîne pas des rejets d'eaux pluviales supérieurs aux rejets existants avant l'urbanisation du site. Le bilan doit être neutre. Aussi, dans la conception du projet, il conviendra d'intégrer un système de rétention et de stockage des eaux pluviales.

Ces équipements (noues paysagères, noues enterrées et bassins de rétention) seront dimensionnés en fonction des débits générés par le projet et l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, le recours à la procédure de ZAC dans une conception d'ensemble par la Collectivité, est un gage de prise en compte de cette problématique à l'échelle du projet contrairement à l'urbanisation au coup par coup, par des opérations privées successives, imposant une rétention seulement sur le projet sans réflexion d'ensemble.

### **C) Bilan**

La concertation a permis d'enrichir le projet, de répondre aux attentes et questions exprimées au travers d'un dialogue avec les citoyens et habitants du secteur durant toute la procédure d'élaboration de la ZAC.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- les déplacements aux abords de la ZAC,
- l'intégration des modes doux,
- le cadre de vie par la réalisation de formes urbaines qui s'intègrent avec le tissu pavillonnaire existant.

Loin d'une opposition au projet, le public a surtout exprimé ses craintes sur la problématique de la circulation et du cadre de vie et auxquels la conception du projet permet d'apporter des réponses favorables.

Certains habitants sont favorables au projet compte tenu des enjeux pour répondre à la demande en logements et notamment pour les jeunes ménages. Ils ont souhaité, selon leurs dires, « tenir un rôle d'alerte et de vigilance ». Ces interventions mettent en avant le souhait d'un projet d'aménagement ambitieux sur les aspects environnementaux (trame verte, cheminements piétons, espaces verts, bonne desserte en TC...).

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 19 février 2015, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de ZAC.

Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire.

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC au Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants ;
- La délibération n°2014\_A214 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier d'habitat du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération n°2015\_B091 du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015 décidant le lancement de la ZAC, définissant les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Le bilan de la concertation réalisée dans le cadre du projet de ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis tel qu'exposé ci-avant est arrêté et approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Président ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

### **ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis – Approbation du bilan de la concertation**

Dans le cadre du projet de ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, et conformément au nouvel article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été menée auprès de la population. La délibération n°2015\_B091 du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015 a défini les modalités de concertation.

Deux réunions publiques ont été organisées les 3 et 19 novembre 2015 à Pertuis afin de présenter l'avancement des études et permettre un échange entre la population, les élus et les techniciens. Des articles ont été publiés dans le magazine de la ville de Pertuis et le journal la Provence, des documents ont été diffusés sur le site internet de la CPA et de la ville de Pertuis.

La concertation a permis d'enrichir le projet, de répondre aux attentes et questions exprimées au travers d'un dialogue avec les citoyens et habitants du secteur durant toute la procédure d'élaboration de la ZAC.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- les déplacements aux abords de la ZAC,
- l'intégration des modes doux,
- le cadre de vie par la réalisation de formes urbaines qui s'intègrent avec le tissu pavillonnaire existant.

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC au Conseil de Territoire et autoriser Madame le Président ou son représentant à poursuivre la procédure de création de la ZAC du Jas de Beaumont.

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation du bilan de la concertation**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**30 JUIN 2016**